



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15/10/2025

Légalement convoqué le 10/10/2025, le Comité Syndical s'est réuni le 15/10/2025 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T			X	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T		X		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		X		Pouvoir à Mr BOURGUIGNON
	DUMONT	Laurent	T		X		Pouvoir à Mme GRANDISRE
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T			X	
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T	X			

	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 6

Assistaient à la réunion : Mesdames Claire TROCHET, Charline BENARD, Mathilde LANGLOIS.

Mr le Président indique avoir invité Mr DERCHE le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) ainsi que Mr POZZI le Receveur. Il ajoute que Mr POZZI ne participera plus au réunion du comité syndical. Mr le Président indique qu'il lui enverra une invitation quand même.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Le procès-verbal de la séance du 08/07/2025 est adopté avec 16 voix Pour et 1 abstention de Mme DUVAL.

Affaires générales :

- Décisions et arrêtés pris depuis le 08/07/2025,
- Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au CDG.

Eau potable :

- Stratégie protection de la ressource,
- Attribution - Diagnostic amiante et plomb dans le cadre de l'étude diagnostic des réservoirs d'eau potable du SIAEPA O2 BRAY,
- Attribution - Diagnostic génie-civil dans le cadre de l'étude diagnostic des réservoirs d'eau potable,
- Attribution - Travaux de sécurisation et d'interconnexion de l'alimentation en eau potable de l'UDI de Bully Mesnières sur le SIAEPA O2 BRAY Commune de Saint-Martin-l'Hortier,
- Attribution - Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la rue des Nots - Communes de Bully et de Mesnières-en-Bray,
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable chemin des Pères à Neuville Ferrières et route du Pontier Blond à Mesnières en Bray,
- Budget supplémentaire 2025,
- Créances douteuses,
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
- Durées d'amortissement,
- RPQS 2024,
- Programmation annuelle 2026 – Département de Seine Maritime.

Assainissement collectif :

- Rétrocession du local technique du compresseur situé à Martincamp, pour la commune de Bully,
- Budget supplémentaire 2025,
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
- Durées d'amortissement,
- RPQS 2024,
- Programmation annuelle 2026 – Département de Seine Maritime.

Assainissement non collectif :

- RPQS 2024,
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
- Durées d'amortissement,
- Tarification des frais de déplacement.

Questions diverses

- Information recours SDIF,
- Information situation du personnel du SIAEPA O2 BRAY,
- Etat de la trésorerie (pour information).

AFFAIRES GÉNÉRALES :

1) Décisions et arrêtés pris depuis le 08/07/2025 – Délibération n° 2025.10.39

Décisions :

- Aucune décision n'a été prise depuis le 08/07/2025

Arrêtés :

- N°09/2025 : Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique de Mme Claire TROCHET à compter du 20/06/2025.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de l'arrêté n° 09/2025 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

2) Assurances statutaires – pouvoir au CDG 76 pour faire les démarches – Délibération n° 2025.10.40

Mr le Président expose l'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire pour son personnel fonctionnaire relevant de la CNRACL garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76) propose de souscrire un tel contrat pour le compte du syndicat afin de mutualiser les risques avec les autres collectivités du territoire.

Le syndicat ne dispose pas de personnel fonctionnaire affilié à l'IRCANTEC.

Les contrats devront donc couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès (2 agents).

Les assureurs consultés par le CDG 76 devront proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le syndicat demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du CDG 76 assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Mr le Président propose que le syndicat participe à cette consultation groupée.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve que le syndicat participe à cette consultation groupée,
- Autorise Mr le Président à signer les contrats en résultant.

EAU POTABLE :

3) Stratégie protection de la ressource - Délibération n° 2025.10.41

Mr le Président donne la parole à Madame LANGLOIS pour qu'elle présente la stratégie protection de la ressource.

Mme LANGLOIS se présente, elle indique avoir débuté ses missions le 15/07/2025 au sein du Syndicat O2 Bray.

Après avoir présenté le SPRE Madame LANGLOIS laisse la parole à l'assistance.

Mr RENAULT demande de quelle manière serait mise en place la tarification incitative évoquée dans la présentation de Mme LANGLOIS.

Mr le Président répond en indiquant que cela est déjà mis en place dans certaines agglomérations de grande taille qui ont une forte densité (beaucoup habitant/kms de réseau). Mr le Président ajoute qu'il sera nécessaire d'étudier les habitudes de consommation de très près avant de mettre la tarification incitative en place.

Mr RENAULT aimerait connaître la proportion de la consommation totale imputable aux 24 plus gros consommateurs. Mr le Président répond qu'ils représentent 133 048 m³ sur 577 000 m³ soit 23.05%.

Monsieur RENAULT demande si la communication évoquée dans la présentation se ferait uniquement sur le site internet. Il précise qu'il n'a pas pour habitude de consulter le site internet du syndicat et que de ce fait il ne serait pas informé des éléments que le syndicat ajouterait. Il propose que le syndicat informe les abonnés de la mise à jour du site internet via les listes des abonnés (adresse mail, numéro de téléphone) dont disposent le syndicat pour envoyer les informations sur les coupures d'eau.

Mr le Président indique que la communication se fera aussi lors de la facturation en joignant une annexe, mais que l'on ne peut pas utiliser le fichier abonné pour des raisons de RGPD.

Monsieur RENAULT interroge Mr le Président sur le fonctionnement des électrovannes dans les cimetières.

Mr le Président explique que les électrovannes permettraient aux communes de régler les horaires d'ouverture des robinets des cimetières permettant ainsi de réduire le gaspillage d'eau.

Mr le Président précise également que le premier objectif de la démarche est de traiter la situation des gros consommateurs et des collectivités qui sont facilement identifiables. Toutefois, il ajoute qu'il s'agira ensuite de s'occuper des autres abonnés. Il existe notamment des kits de réduction des consommations.

Après avoir entendu les explications de Mme LANGLOIS et Mr le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Valide la stratégie de Protection de la Ressource en Eau.

4) Attribution - Diagnostic amiante et plomb dans le cadre de l'étude diagnostic des réservoirs d'eau potable du SIAEPA O2 BRAY - Délibération n° 2025.10.42

Le SIAEPA O2 Bray a engagé une étude pour établir un diagnostic des réservoirs de Beaussault, Bully (haut et bas service), Nesle-Hodeng, Neuville-Ferrières, Saint-Saire et Neufchâtel-en-Bray.

L'étude à caractère technique et financier, aura pour principal objectif d'analyser l'état des ouvrages et des équipements et de proposer un programme de travaux hiérarchisé et chiffré sur les réservoirs.

Le syndicat, accompagné de son AMO la société CAD'EN et de son MOE le Cabinet MERLIN, a engagé une consultation pour recruter le bureau d'études qui réalisera ce diagnostic.

Il s'agit d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique :

- La consultation a été transmise le 04 août 2025 aux trois prestataires suivants : AVRE EXPERTISE, CHEVALIER DIAG et DIAPRIM.
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le mercredi 20 août à 12h00.
- Une offre a été reçue dans les délais : CHEVALIER DIAG pour un montant de 7 850.00€ HT.

Mr le Président indique que la présentation du rapport d'analyse des offres a eu lieu le 14 octobre 2025.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Cabinet Merlin, et au regard de la méthodologie, de la prise en compte du contexte, de la qualité des équipes et du montant financier sollicité, la commission ad hoc propose de retenir l'offre du candidat CHEVALIER DIAG, considérée comme étant économiquement avantageuse.

Mr le Président propose de suivre l'avis rendu par les membres de la commission et de retenir l'offre du candidat CHEVALIER DIAG pour un montant de 7 850.00€ HT.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Président, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer le marché à CHEVALIER DIAG pour un montant de 7 850.00€ HT,
- Autorise Mr le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.

5) Attribution - Diagnostic génie-civil dans le cadre de l'étude diagnostic des réservoirs d'eau potable - Délibération n° 2025.10.43

Dans la continuité du diagnostic amiante et plomb, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic du génie-civil.

Le syndicat, accompagné de son AMO la société CAD'EN et de son MOE le Cabinet MERLIN, a engagé une consultation pour recruter le bureau d'études qui réalisera ce diagnostic.

Il s'agissait d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique :

- La consultation a été publiée sur le profil d'Acheteur du syndicat le 30 juillet 2025 : <https://agysoft.marches-publics.info/>.
- La date limite de remise des offres était fixée au 05 septembre 2025 à 12h00.
- Huit offres ont été reçues dans les délais :
 - SIXENSE : 80 830,00 € HT
 - CG Ingénierie : 36 880,00 € HT
 - ADISS : 72 052,00 € HT
 - INDEX GC : 42 175,00 € HT
 - QUARDINA : 80 160,00 € HT
 - INFRANEO : 37 856,00 € HT
 - CIMEO : 14 895,00 € HT
 - GINGER : 57 535,00 € HT

Estimatif de 128 000.00€ pour les études complémentaires (diagnostic-amiante et génie-civil).

- Après ouverture, les offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères de notation, à savoir :
 - Valeur technique (pondération : 60 %)
 - Prix des prestations (pondération : 40%)

Une première analyse de ces offres, a amené à considérer que trois d'entre elles étaient peut-être anormalement basses et devraient dans ce cas être rejetées (CIMEO, INFRANEO, CG INGENIERIE)

Toutefois, avant de prendre une décision définitive, et conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, nous leur avons transmis une demande écrite de précision.

Le candidat INFRANEO n'a pas répondu. Les 3 offres (CIMEO, INFRANEO, CG INGENIERIE) ont été déclaré anormalement basses.

Une demande de complément a été transmise le 30 septembre 2025 aux 5 offres restantes. La date limite de réponse à cette demande de complément était fixée au 03 octobre 2025.

Mr le Président indique que la présentation du rapport d'analyse des offres a eu lieu le 14 octobre 2025.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Cabinet Merlin, et au vu de la méthodologie, de la prise en compte du contexte, de la qualité des équipes et du montant financier sollicité, Mr le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société INDEX Génie Civil.

Mr le Président propose de suivre l'avis rendu par les membres de la commission et de retenir l'offre du candidat INDEX Génie Civil pour un montant de 40 925.00€ HT

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer le marché à INDEX Génie Civil pour un montant de 40 925.00€ HT,
- Autorise Mr le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.

6) [Attribution - Travaux de sécurisation et d'interconnexion de l'alimentation en eau potable de l'UDI de Bully - Délibération n° 2025.10.44](#)

Le syndicat accompagné de son AMO CAD'EN et de son MOE SOGETI INGENIERIE INFRA a engagé une consultation portant sur les travaux de sécurisation et d'interconnexion de l'alimentation en eau potable de l'UDI de Bully Mesnières sur le SIAEPA O2 BRAY Commune de Saint-Martin-l'Hortier.

Il s'agit d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique :

- La consultation a été publiée sur le profil d'Acheteur du syndicat le 29/08/2025 : <https://agysoft.marches-publics.info/>.
- La date limite de réception des offres était initialement fixée au 19 septembre 2025 à 12h00.
- Des modifications ont été apportées au DCE.
- Il a donc été nécessaire de repousser la date limite de réception des offres au 23 septembre 2025
- L'ouverture des plis a eu lieu le 23 septembre 2025 à 17h30 en Commission d'appel d'offres (CAO),
- 4 offres ont été reçues :

- EHTP : 675 413.50€ HT
 - ALB TP : 665 620.50€ HT
 - CISE TP : 635 069.00€ HT
 - BOUYGUES ENERGIES SERVICE : 689 495.00€ HT
- Après ouverture des plis, les offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères de notation du règlement de consultation, à savoir :
 Valeur technique : 60%
 Valeur financière : 40%
 - L'estimation initiale de SOGETI était de 710 000,00€ HT (TF : 520 000,00€ et TO : 190 000,00€).
 - Les travaux portent sur 2 020m de réseaux (TF : 1 370 m + TO : 650 m)

Mr Président indique que la présentation du rapport d'analyse des offres a eu lieu le 14 octobre 2025.

Au regard de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, la Commission ad hoc propose de retenir l'offre de la société CISE TP pour un montant de 635 069,00 € HT (tranche F + T0), considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Mr le Président propose de suivre l'avis rendu par les membres de la commission et de retenir l'offre du candidat CISE TP pour un montant de 635 069,00 € HT.

Mr LEROUX demande s'il s'agit du même projet qui est prévu pour le nouveau surpresseur.

Mr le Président indique que le projet a évolué, il n'y aura plus de surpresseur mais une canalisation en diamètre 80 sur l'ensemble du tracé ce qui permet de reprendre tous les branchements individuels sans limiteur de pression avec une remise des compteurs en domaine public.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer le marché à CISE TP pour un montant de 635 069.00€ HT,
- Autorise Mr le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.

7) Attribution - Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la rue des Nots - Communes de Bully et de Mesnières-en-Bray - Délibération n° 2025.10.45

Le syndicat accompagné de son AMO CAD'EN et de son MOE SOGETI INGENIERIE INFRA a engagé une consultation portant sur les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la rue des Nots - Communes de Bully et de Mesnières-en-Bray.

Il s'agissait d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique :

- La consultation a été publiée sur le profil d'Acheteur du syndicat le 29/08/2025 : <https://agysoft.marches-publics.info/>.
- La date limite de réception des offres était initialement fixée au 19 septembre 2025 à 12h00.
- Des modifications ont été apportées au DCE.
- Il a donc été nécessaire de repousser la date limite de réception des offres au 23 septembre 2025
- L'ouverture des plis a eu lieu le 23 septembre 2025 à 17h30 en Commission d'appel d'offres (CAO),

- 5 offres ont été reçues :
 - SARC : 804 535.00€ HT
 - EHTP : 599 151.00€ HT
 - ALB TP : 568 902.70€ HT
 - CISE TP : 610 429.00€ HT
 - BOUYGUES ENERGIES SERVICES : 744 201.00€ HT
- Après ouverture des plis, les offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères de notation du règlement de consultation, à savoir :
 - Valeur technique : 60%
 - Valeur financière : 40%
- L'estimation initiale de SOGETI était de 720 000,00€ HT
- Ces travaux portent sur 2 180m de réseaux

Mr Président indique que la présentation du rapport d'analyse des offres a eu lieu le 14 octobre 2025.

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, la Commission ad hoc propose de retenir l'offre de la société ALB TP pour un montant de 568 902,70 € HT, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Mr le Président propose de suivre l'avis rendu par les membres de la commission et de retenir l'offre du candidat ALB TP pour un montant de 568 902,70 € HT.

Mr LEROUX s'interroge sur la date du début des travaux. Mr le Président indique que les travaux commenceront début d'année 2026. Il ajoute qu'il y a deux mois de préparation.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer le marché à ALB TP pour un montant de 568 902.70€ HT,
- Autorise Mr le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.

8) [Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable chemin des Pères à Neuville Ferrières et route du Pontier Blond à Mesnières en Bray – Délibération n° 2025.10.46](#)

Le syndicat accompagné de son AMO CAD'EN a engagé une consultation portant sur Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable chemin des Pères à Neuville Ferrières et route du Pontier Blond à Mesnières-en-Bray.

- Consultation envoyée par mail à trois prestataires, VERDI, SOGETI, EGIS,
- Date limite de réception des plis le 13 octobre 2025 à 14h00
- CAO ouverture des plis et d'attribution le 14 octobre 2025
- Une offre de SOGETI pour un montant de 24 475.00€
- Ces travaux portent sur 1 645m de réseaux (Chemin des Pères : 1 110 m et Pontier Blond : 535m)

2 lettres d'excuses pour charges de travail trop importante.

Mr le Président indique que les montants sont cohérents environ 6% de l'enveloppe financier du projet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer le marché à SOGETI pour un montant de 24 475.00€ HT,
- Autorise Mr le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.

9) [Budget supplémentaire 2025 - Délibération n° 2025.10.47](#)

Mr le Président fait part des mouvements inscrits au budget supplémentaire de l'eau potable. (Document en pièce-jointe).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire pour la vocation en eau potable de l'exercice 2025 qui demeure équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour les 2 sections aux sommes suivantes :

Pour la section d'exploitation : 552 370.00 €

Pour la section d'investissement : 263 348.00 €

Le budget se trouve majoré de 815 718.00 €.

10) [Créances douteuses - Délibération n° 2025.10.48](#)

Mr le Président précise qu'une note a été transmise avec la convocation, à ce sujet afin d'expliquer le principe comptable des créances douteuses et des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Il est actuellement prévu la somme de 5 000,00€ HT à l'article 68174 : Dotations aux provisions pour dépréciation des créances.

Mr le Président propose d'allouer la totalité des crédits. Une délibération est nécessaire pour réaliser les écritures comptables.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Décide de provisionner la somme de 5 000€,
- Autorise Mr le Président à réaliser toute démarche et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

11) [Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Délibération n° 2025.10.49](#)

Au budget primitif 2025, Il a été prévu la somme de 8 000,00€ HT à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

La somme de 2 504.87 € TTC a été admise en non-valeur lors de la séance du Comité Syndical de mars 2025. A ce jour, il reste 5 651.47€ HT disponible au budget 300 00.

Mr le Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 5 707.64€ TTC.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Décide d'admettre en non-valeur 50 créances d'une somme total de 5 707.64€ TTC,
- Autorise Mr le Président à réaliser toute démarche et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

12) [Durée d'amortissement - Délibération n° 2025.10.50](#)

Mr le Président fait part de la nécessité de prévoir de nouveaux amortissements dont il sera nécessaire de définir les durées :

- 21531 : pour les travaux de pose de vannes et/ou leur renouvellement : 60 ans
- 2154 : pour l'achat de matériel industriel à durée variable :
 - En dessous de 1 000€ : 1 an
 - Entre 1 001€ et 5 000€ : 5 ans
 - A partir de 5 001€ : 8 ans
- 2155 : pour l'achat d'outillage industriel à durée variable :
 - En dessous de 1 000€ : 1 an
 - Entre 1 001€ et 5 000€ : 5 ans
 - A partir de 5 001€ : 8 ans

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical, valide les propositions de durées d'amortissement énoncées ci-dessus.

13) [RPQS 2024 - Délibération n° 2025.10.51](#)

Mr le Président donne lecture des rapports prix qualité et service pour l'année d'activité 2024 pour l'eau potable.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année d'activité 2024.

14) [Programmation annuelle 2026 – Département de Seine Maritime - Délibération n° 2025.10.52](#)

Comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante.

Pour 2026, certains projets inscrits en 2025 sont à inscrire de nouveau et certains autres sont des opérations nouvelles.

Mr le Président présente la programmation 2026 pour le volet Eau potable.

Mr le Président explique que la présentation des actions est faite par ordre de priorité. Cette information sera communiquée au Département de Seine-Maritime afin qu'il en tienne compte dans le choix des opérations à retenir.

1- -Etudes et travaux Chemin des Pères (Neuville-Ferrières) et Pontier Blond (Mesnières-en-Bray)

Le syndicat a terminé l'étude diagnostique du réseau d'eau potable sur l'ensemble de son territoire et un programme de travaux a été établi. Dans ce cadre, du renouvellement ciblé a été mis en avant par le syndicat. Le syndicat souhaite renouveler 2 portions de réseaux fuyardes à Neuville-Ferrières qui ont fait l'objet de nombreuses interventions couteuses au fil du temps. Il s'agit du Chemin des Pères et chemin du Pontier Blond à Mesnières-en-Bray.

L'ouverture des plis du marché de maîtrise d'œuvre a eu lieu lors de la du 14 octobre 2025.

2- Travaux issus de la campagne de mesures CVM

Il s'agit des travaux à effectuer suite à la réalisation d'une campagne de mesures complémentaires sur la présence de CVM dans l'eau distribuée.

Actuellement, nous n'avons pas encore de retour de cette campagne de mesures.

Le montant de cette opération est inconnu à ce stade du dossier.

3- Travaux de mise en conformité des prescriptions des DUP

Pour l'ensemble des captages, des travaux sont encore à réaliser. Il s'agit notamment des clôtures qui n'ont pas été réalisées dans la phase précédente. Et plus récemment, les arrêtés préfectoraux des déclaration d'utilité publique (DUP) du captage de Mesnières-en-Bray et du forage de Neuville-Ferrières en date du 13/06/2025 imposent au syndicat l'élaboration des travaux ci-dessous.

Les travaux listés dans l'arrêté de Mesnières-en-Bray sont les suivants :

- prévoir des travaux de génie-civil sur le local qui présente des fissures, des infiltrations d'eau au-dessus du transformateur électrique (revoir l'étanchéité),
- mise en conformité du transformateur au cas où celui-ci serait pérennisé,
- prévoir une réfection/renforcement de la berge en génie végétal et mise en place d'un cheminement piéton entre le local et la berge,
- vérifier et sécuriser la maçonnerie de la bache eaux brutes.

Les travaux listés dans l'arrêté de Neuville-Ferrières sont les suivants :

- un système de mise en décharge doit permettre, le cas échéant, un pompage pour dépollution du forage F sans mise en distribution de l'eau et avec évacuation des eaux en aval du PPI,
- le forage d'essai présent sur le PPI doit être soit comblé dans les règles de l'art, soit transformé en forage d'exploitation de secours (après diagnostic de l'ouvrage) soit maintenu en l'état en tant que piézomètre avec la pose d'un scellé.

Le montant de cette opération est estimé à 150 000,00 € HT

4- Mise à jour du modèle hydraulique

Le modèle hydraulique utilisé par le syndicat est obsolète. Le SIG étant à jour, il s'agirait de mettre à jour les informations du modèle et de le faire tourner de nouveau afin d'avoir un modèle hydraulique le plus fidèle possible à la réalité et d'en exploiter pleinement les données.

Le montant de cette opération est inconnu à ce stade du dossier.

5- Mise en place d'une filière de traitement des pesticides sur la station de pompage de Mesnières en Bray et/ou réhabilitation de la Station de Pompage de Mesnières en Bray

Pour rappel, la dérogation attribuée au syndicat court depuis le 06/12/2022 pour une durée de 3 ans. Le choix dépendra des résultats obtenus suite à la fin de l'arrêté au 31/12/2025.

La dépense pour la phase de conception et d'études préalables est estimée à 350 000,00 € HT.

Après avoir entendu la présentation faite par Mr le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident l'inscription des projets listés ci-dessus à la programmation annuelle 2026 du Département de Seine-Maritime pour la compétence eau potable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

15) Rétrocession du local technique du compresseur situé à Martincamp, pour la commune de Bully - Délibération n° 2025.10.53

Lors de la séance du Comité Syndical du 17 décembre 2024, il a été délibéré la rétrocession du local technique du compresseur situé à Martincamp pour la commune de Bully (délibération N°2024-12-82).

Toutefois, des informations nécessaires à la rétrocession sont manquantes dans la délibération initiale et notamment :

- Une mention du recours à la procédure de l'acte administratif authentifié pour la vente du bien à l'euro symbolique ;
- La référence exacte du bien (cadastre, superficie, adresse) ;
- La désignation du Président pour recevoir et authentifier l'acte : Hervé Guérard ;
- La désignation du représentant de la collectivité habilitée pour signer l'acte en lieu et place du Président : Patrick Burel.

En effet, l'acte administratif authentifié doit être signé par :

- Le Président de la collectivité (ici EPCI) pour authentification (avec le sceau de la collectivité) ;
- Le représentant de la collectivité désigné dans la délibération ;
- Le propriétaire du bien cédé ou – s'il s'agit de la collectivité – l'acquéreur du bien : Le maire de la commune de Bully

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide l'ajout des mentions ci-dessus à la délibération initiale.

16) Budget supplémentaire 2025 - Délibération n° 2025.10.54

Mr le Président fait part des mouvements inscrits au budget supplémentaire de l'assainissement collectif.

Mme DUVAL demande si la commune de Neufchâtel-en-Bray a procédé au règlement des sommes qu'elle devait.

Monsieur le Président indique que la commune de Neufchâtel-en-Bray a réglé la somme liée au schéma de gestion des eaux pluviales.

A ce jour, il reste la participation à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) d'un montant de 253 456.25€ qui n'est pas réglée.

Mr le Président a demandé à Mr POZZI de lancer une procédure de mandatement d'office. Il indique que la première lettre recommandée a été envoyée il y a 15 jours.

Suite à la demande de la commune de Neufchâtel-en-Bray, une étude est menée par la sous-préfecture sur le fondement juridique de la demande de SIAEPA O2 BRAY.

Mr TROUDE demande quelle est la durée de cette étude et quand une réponse sera transmise.

Mr le Président indique qu'il n'a pas la réponse à cette question.

Mme LE JUEZ demande s'il fallait mettre en place une convention.

Monsieur le Président indique que c'est une participation obligatoire et qu'il n'y a donc pas besoin de convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire pour la vocation assainissement collectif de l'exercice 2025 qui demeure équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour les 2 sections aux sommes suivantes :

Pour la section d'exploitation : 199 995.00 €

Pour la section d'investissement : 634 284.00 €

Le budget se trouve majoré de 834 279.00 €.

17) [Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Délibération n° 2025.10.55](#)

Au budget primitif 2025, il a été prévu la somme de 600,00€ à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

Mr le Président donne lecture des listes de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 100.02€ TTC.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Décident d'admettre en non-valeur 3 créances d'une somme total de 100.02€ TTC,
- Autorisent Mr le Président à réaliser toute démarche et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

18) [Durées d'amortissement - Délibération n° 2025.10.56](#)

Mr le Président fait part de la nécessité de prévoir de nouveaux amortissements dont il sera nécessaire de définir les durées :

- 21532 :
 - Pour les travaux de branchement 60 ans
 - Pour la remise à niveau de tampons : 8 ans
- 2154 : pour l'achat de matériel industriel à durée variable :
 - En dessous de 1 000€ : 1 an
 - Entre 1 001€ et 5 000€ : 5 ans
 - A partir de 5 001€ : 8 ans
- 2155 : pour l'achat d'outillage industriel à durée variable :
 - En dessous de 1 000€ : 1 an
 - Entre 1 001€ et 5 000€ : 5 ans
 - A partir de 5 001€ : 8 ans
- 2183 – matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident les propositions d'amortissement ci-dessus.

19) RPQS 2024 - Délibération n° 2025.10.57

Mr le Président donne lecture des rapports prix qualité et service pour l'année d'activité 2024 pour l'assainissement collectif. Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Mr RENAULT demande ce que fait le syndicat des boues des STEU suivantes :

La commune de BULLY : Mr le Président informe que les boues de la STEU de BULLY sont évacuées dans le plan d'épandage sur Fresle Martincamp avec l'entreprise SEDE.

La commune de NEUFCHATEL-EN-BRAY : Mr le Président indique que les boues de la STEU de Neufchâtel-en-Bray sont évacuées par l'entreprise BRAY COMPOST. Le syndicat paye cette entreprise afin de les revaloriser soit 29 € la tonne. Cette entreprise réutilise les boues pour faire du compost.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement collectif pour l'année d'activité 2024.

20) Programmation annuelle 2026 – Département de Seine Maritime - Délibération n° 2025.10.58

Comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante.

Pour 2026, certains projets inscrits en 2025 sont à inscrire de nouveau et certains autres sont des opérations nouvelles.

Mr le Président présente la programmation 2026 pour le volet Assainissement collectif.

Mr le Président explique que la présentation des actions est faite par ordre de priorité. Cette information sera communiquée au Département de Seine-Maritime afin qu'il en tienne compte dans le choix des opérations à retenir.

1. Continuité des Travaux issus de l'arrêté préfectoral du 24/10/2022 de Neufchâtel-en-Bray

- Première partie :

Dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel-en-Bray et en application de l'arrêté préfectoral, il convient de remédier au remplacement des 21 regards identifiés comme présentant des anomalies.

Le montant de cette opération est estimé à 23 625,00 € HT.

Mme LE JUEZ souhaiterait savoir si une date est fixée pour l'octroi de nouveau permis de construire.

Mr le Président indique qu'il n'a pas cette information. Il ajoute que les travaux de la phase J doivent être terminés pour le 31/12/2025.

- Deuxième partie :

Le diagnostic permanent doit permettre de :

- Mieux connaître le fonctionnement du réseau dont les volumes collectés ;
- Mieux connaître les problèmes existants (ECP, ECPM, EU dans EP, rejets industriels...) à résoudre dans les meilleurs délais ;
- Voir les améliorations des modifications et travaux réalisés ;
- Améliorer l'exploitation du système d'assainissement et de collecte des données ;

- Limiter les rejets au milieu naturel afin de conserver ou améliorer la qualité de celui-ci.

Pour cela la mise en place d'appareils de mesures en continu est nécessaire, tout comme un entretien régulier des canalisations et ouvrages de transfert.

Afin d'apprécier l'atteinte de ces objectifs, il est nécessaire de mettre en place des équipements de mesures débit métriques ponctuels afin de :

- Quantifier les volumes par temps sec et temps de pluie sur le nœud considéré ;
- Voir l'évolution suite à la réalisation des travaux sur le réseau ;
- De voir si des rejets ponctuels intempestifs se produisent sur certains endroits (zone industrielle, point bas du réseau...).

Le montant de cette opération est estimé à 166 000,00 € HT

Le montant total de l'opération est estimé à 188 625€ HT.

- Mise en conformité du schéma SANDRE sur l'exutoire de la STEU de Neufchâtel-en-Bray :

Le scénario sandre actuel ne reflète pas la réalité de terrain. Aussi il faudrait mettre à jour le scénario pour intégrer les derniers éléments de la sortie de la station ainsi que l'exutoire.

Le montant de cette opération est inconnu à ce stade du dossier.

2. Etudes préalables aux travaux de réhabilitation et mise en sécurité de la STEU de Bully et réalisation de l'analyse des risques de défaillance – opération en liste complémentaire en 2025

La STEU de Bully présente des anomalies au niveau du génie-civil de plusieurs de ses ouvrages. De plus, les anciens ouvrages sont toujours en place. Ainsi, le syndicat souhaite réhabiliter le génie-civil du silo à boues, du clarificateur et des berges de la filière boue. Il s'agira également de procéder à la démolition des anciens ouvrages encore présents sur le site. A l'issue de la réhabilitation de la STEU, il est prévu de réaliser l'analyse des risques de défaillance réglementaire.

Le montant de cette opération est estimé à 80 000,00 € HT

3. Etude de faisabilité afin de connaître le devenir de la lagune de Saint-Martin-l'Hortier

Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité pour connaître le devenir de la lagune de Saint-Martin-l'Hortier afin de déterminer s'il est préférable de réhabiliter ou de transférer les effluents vers une autre STEU.

Le montant de cette opération est estimé à 25 000,00 € HT (actualisation à faire).

4. Travaux sur le réseau d'assainissement de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier (poursuite du programme de travaux issue du diagnostic).

Le syndicat a terminé l'étude diagnostique du système d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et un programme de travaux a été établi pour chaque système d'assainissement le composant.

En 2022, le syndicat en partenariat avec la commune de Neufchâtel-en-Bray a débuté le schéma de gestion des eaux pluviales et eaux claires parasites sur le réseau unitaire. Pendant la réalisation de cette étude et dans l'attente de pouvoir entamer de nouvelles actions sur ce secteur, le syndicat envisage des travaux sur d'autres parties de son territoire à savoir la réalisation de travaux de chemisage des collecteurs sur les secteurs de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier pour lesquels le gain en eau claire parasite est également nécessaire.

Le montant de cette opération est estimé à 1 200 000 € HT (la phase conception est estimée à 94 159€ HT).

5. Extension du réseau d'assainissement à Neuville-Ferrières – opération non éligible en 2025
Conditionné au dossier RCE de la Béthune menée par le Syndicat du bassin versant de l'Arques, le syndicat réalisera l'extension du réseau d'assainissement collectif de Neuville-Ferrières permettant ainsi d'apporter une solution d'assainissement pérenne aux habitants du secteur du Pont de Canche.

Le montant de cette opération est inconnu à ce stade du dossier.

Après avoir entendu la présentation faite par Mr le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident l'inscription des projets listés ci-dessus à la programmation annuelle 2026 du Département de Seine-Maritime pour la compétence assainissement collectif.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

21) RPQS 2024 - Délibération n° 2025.10.59

Mr le Président donne lecture des rapports prix qualité et service pour l'année d'activité 2024 pour l'assainissement non collectif.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement non collectif pour l'année d'activité 2024.

22) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Délibération n° 2025.10.60

Il a été prévu la somme de 350.00€ HT à l'article 6541 : créances admises en non-valeur au budget primitif 2025.

Mr le Président donne lecture des listes de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 331.21€ TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Décident d'admettre en non-valeur 4 créances d'une somme total de 331.21€ TTC,
- Autorisent Mr le Président à réaliser toute démarche et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

23) Durées d'amortissement - Délibération n° 2025.10.61

Mr le Président fait part de la nécessité de prévoir de nouveaux amortissements dont il sera nécessaire de définir les durées :

- 21532 :
 - Pour les travaux de branchement 60 ans

- Pour la remise à niveau de tampons : 8 ans
- 2154 : pour l'achat de matériel industriel à durée variable :
 - En dessous de 1 000€ : 1 an
 - Entre 1 001€ et 5 000€ : 5 ans
 - A partir de 5 001€ : 8 ans
- 2155 : pour l'achat d'outillage industriel à durée variable :
 - En dessous de 1 000€ : 1 an
 - Entre 1 001€ et 5 000€ : 5 ans
 - A partir de 5 001€ : 8 ans
- 2183 – matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident les propositions d'amortissement ci-dessus.

24) [Tarification des frais de déplacement - Délibération n° 2025.10.62](#)

Monsieur le Président souhaite préciser l'article 6 de la nouvelle convention d'entretien des assainissements non collectif délibérée lors de la séance du comité syndical du 08/07/2025 qui prévoit :

« En cas d'intervention commandée et irréalisable sur le terrain et ayant fait l'objet d'un déplacement, un forfait de déplacement sans intervention sera facturé au propriétaire. »

Il est proposé d'adopter un tarif de frais de déplacement dont le montant serait fixé ainsi :

- Montant des frais de déplacement fixé par le titulaire du marché + 10% pour les frais du SIAEPA O2 BRAY.

Actuellement le montant des frais de déplacement de GHTP est de 80,00€ HT, il serait donc d'un montant de 88,00 €HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Précise que les frais de déplacement seront calculés ainsi : Montant des frais de déplacement fixé par le titulaire dans les pièces du marché + 10%
- Précise que ces frais de déplacement évolueront donc à chaque remise en concurrence du marché de prestation d'entretien des assainissements non collectifs sans que cela ne nécessite de nouvelle délibération,
- Ajoute que ces frais de déplacement s'appliqueront *« En cas d'intervention commandée et irréalisable **du fait du propriétaire ou du locataire** sur le terrain et ayant fait l'objet d'un déplacement, un forfait de déplacement sans intervention sera facturé au propriétaire. »*

QUESTIONS DIVERSES

Tableau de synthèse :

Budget consolidé		
AEP		
BP	BS	Budget total
6 598 889,16 €	815 718,00 €	7 414 607,16 €
AC		
BP	BS	Budget total
6 425 897,53 €	834 279,00 €	7 260 176,53 €
ANC		
BP	BS	Budget total
441 548,00 €	-	441 548,00 €
13 466 334,69 €	1 649 997,00 €	15 116 331,69 €

Etat de la trésorerie au 23/09/2025 :

1 296 924.02€

Répartis en :

- 1 393 369.19 € pour le budget de l'eau potable,
 - - 180 253.87 € pour le budget de l'assainissement collectif,
 - 83 808.70 € pour le budget de l'assainissement non collectif.
- ➔ Information recours SDIF : Validation le 07/10 du mémoire en réplique rédigé par le cabinet d'avocats Vermont et & associés en réponse à la requête du SDIF devant de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Douai. Ces derniers demandent l'annulation du jugement prononcé par le TA de Rouen du 05/06/2025
- Information situation du personnel SIAEPA :
- ➔ Adélaïde LEFEBVRE : Arrêt de travail depuis le 20 juin 2025 jusqu'au 18 novembre 2025. Accident de travail non reconnu : courrier CPAM reçu le 07/10/2025. Monsieur le Président indique que le syndicat recherche une personne qui aurait des compétences dans le domaine de la comptabilité publique. Le syndicat a consulté le CDG 76 afin de trouver quelqu'un rapidement.
- ➔ Sandrine AULARD : Arrêt de travail du 17/10/2025 au 31/01/2026.
- Avenant n°23 convention collective eau et assainissement : hausse de +1.5% (juin 2025)

Fin de séance : 22h22

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 15/10/2025 :

Catégories	Objet	N° d'ordre	Votes
Affaires Générales	Décisions et arrêtés pris depuis le 08/07/2025	2025.10.39	19
	Assurances statutaires – pouvoir au CDG 76 pour faire les démarches	2025.10.40	19
Eau Potable	Stratégie protection de la ressource	2025.10.41	19
	Attribution - Diagnostic amiante et plomb dans le cadre de l'étude diagnostic des réservoirs d'eau potable du SIAEPA O2 BRAY	2025.10.42	19
	Attribution - Diagnostic génie-civil dans le cadre de l'étude diagnostic des réservoirs d'eau potable	2025.10.43	19
	Attribution - Travaux de sécurisation et d'interconnexion de l'alimentation en eau potable de l'UDI de Bully	2025.10.44	19
	Attribution - Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la rue des Nots - Communes de Bully et de Mesnières-en-Bray	2025.10.45	19
	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable chemin des Pères à Neuville Ferrières et route du Pontier Blond à Mesnières en Bray	2025.10.46	19
	Budget supplémentaire 2025	2025.10.47	19
	Créances douteuses	2025.10.48	19
	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	2025.10.49	19
	Durée d'amortissement	2025.10.50	19
	RPQS 2024	2025.10.51	19
	Programmation annuelle 2026 – Département de Seine Maritime	2025.10.52	19
Assainissement Collectif	Rétrocession du local technique du compresseur situé à Martincamp, pour la commune de Bully	2025.10.53	19
	Budget supplémentaire 2025	2025.10.54	19
	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	2025.10.55	19
	Durées d'amortissement	2025.10.56	19

	RPQS 2024	2025.10.57	19
	Programmation annuelle 2026 – Département de Seine Maritime	2025.10.58	19
Assainissement Non Collectif	RPQS 2024	2025.10.59	19
	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	2025.10.60	19
	Durées d’amortissement	2025.10.61	19
	Tarification des frais de déplacement	2025.10.62	19

Aux registres les signatures.